



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 36356

Texte de la question

M Philippe Puaud M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur l'application de la loi sur l'aménagement du 18 juillet 1985, qui confie aux departements la responsabilite de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Ce texte permet aux conseils generaux de prelever une « taxe verte », dont le produit est affecte pour permettre aux departements d'exercer leurs droits de preemption. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quels sont les conseils generaux qui ont decide de prelever cette taxe verte, et quelles ont ete pour chacun d'eux les sommes recoltees en 1986 et 1987.

Données clés

Auteur : [M. Puaud Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36356

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 528